



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE ÉCONOMIE
ET ENVIRONNEMENT

**ARRETE n° PREF-DCPP-SEE-2015-0396
du 24 septembre 2015**

**portant constitution de servitudes d'utilité publique dans un périmètre de 200 mètres
autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux
située sur la commune de Champigny sur Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.515-9, L.515-12 et R.515-24 à R.515-31 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés et notamment son article 9 ;

VU le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de l'Yonne approuvé par délibération du Conseil Général de l'Yonne le 23 septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-2011-0473 du 29 décembre 2011 autorisant la société COVED à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-2011-0472 du 28 décembre 2011 portant constitution de servitudes d'utilité publique dans un périmètre de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux appartenant à la société COVED située sur la commune de Champigny-sur-Yonne ;

VU la décision du tribunal administratif, en date du 27 février 2014, d'annuler l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-2011-0472 du 28 décembre 2011 portant constitution de servitudes d'utilité publique dans un périmètre de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux appartenant à la société COVED située sur la commune de Champigny-sur-Yonne ;

VU le dossier de demande présenté le 20 août 2014 par la société COVED en vu d'instituer des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Champigny sur Yonne ;

VU le rapport relatif à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique en date du 30 mars 2015 de l'inspection des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SEE-2015-0146 du 16 avril 2015 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 12 mai au 24 juin 2015 inclus, sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Yonne ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;

VU les publications de cet avis effectuées dans deux journaux locaux ;

VU la mise en ligne de cet avis sur le site internet de la préfecture de l'Yonne ;

VU le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 16 juillet 2015 ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés et notamment de la Direction Départementale des Territoires et du service de la sécurité intérieure en date du 13 novembre 2014 et du 20 octobre 2014 ;

VU le rapport et les propositions en date du 14 septembre 2015 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis en date du 22 septembre 2015 du CODERST qui s'est prononcé sur la demande visée ci-dessus ;

VU le courrier du directeur d'exploitation de la société COVED en date du 23 septembre 2015 indiquant ne pas avoir d'observations à formuler sur le projet d'arrêté transmis à l'issue du CODERST ;

CONSIDERANT que la société COVED n'a pu par voie d'acquisition, de contrats, de convention ou de servitudes, se rendre maître de la totalité des terrains situés dans un périmètre de 200 m autour de la zone d'exploitation telle que prévue dans son dossier demande visé ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il convient de ce fait, comme le permet l'article L 515-12 du code de l'environnement de prescrire des servitudes d'utilité publiques grevant les terrains non maîtrisés par l'exploitant afin que ne puissent s'y implanter des constructions ou des ouvrages incompatibles avec l'activité de stockage de déchets non dangereux,

CONSIDERANT que le projet définissant les servitudes et le périmètre est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions « du chapitre III du titre II du livre Ier », et à l'avis des conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre ;

CONSIDERANT que l'avis du commissaire enquêteur est favorable ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de Champigny sur Yonne n'a pas délibéré sur le projet de servitudes ;

APRES communication du projet de servitudes au maire de la commune de Champigny sur Yonne et à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - DEFINITION

En référence à l'article L.515-12 du code de l'environnement, des servitudes sont instituées sur les parcelles situées dans la bande des deux cents mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux, sur la commune de Champigny sur Yonne, telles que listées ci-après :

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle
Champigny sur Yonne	E	1, 11, 30
	YI	65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 113, 114, 115, 118, 120, 122, 123, 124, 131, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 153
	G	456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 469, 470, 471, 1223, 1227, 1228, 1943, 1947, 1948, 1950, 1952, 1954, 1997, 1998,

ARTICLE 2 – REGLES DE CONSTRUCTION

article 2.1 - interdictions

Sur les parcelles listées à l'article 1^{er} sont interdits : l'implantation de constructions ou d'ouvrages incompatibles avec une activité de stockage de déchets, l'aménagement de terrains de loisirs, de camping, ou de stationnement de caravanes ainsi que les modifications en l'état du sous sol.

Sont ainsi interdits (liste non exhaustive) :

- les locaux destinés à être habités par des tiers,
- les terrains de sport,
- les constructions et installations de loisirs,
- les constructions comportant un sous-sol,
- les puits destinés à l'alimentation en eau,
- les excavations susceptibles de nuire à la stabilité du centre de stockage,...

article 2.2 - constructions autorisées

Sur les parcelles listées à l'article 1^{er} sont autorisées :

- les constructions liées et nécessaires à des exploitations agricoles,
- les abris de chasse.

ARTICLE 3 - INDEMNISATION

Lorsque l'institution des servitudes prévues à l'article L. 515-8 entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude. À défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Le préjudice est estimé à la date de la décision de première instance. Toutefois, est seul pris en considération l'usage possible des immeubles et droits immobiliers un an avant l'ouverture de l'enquête publique. La qualification éventuelle de terrain à bâtir est appréciée conformément aux dispositions de l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le juge limite ou refuse l'indemnité si une acquisition de droits sur un terrain a, en raison de l'époque à laquelle elle a eu lieu ou de toute autre circonstance, été faite dans le but d'obtenir une indemnité.

Le paiement des indemnités est à la charge de l'exploitant de l'installation.



ARTICLE 4 - DUREE DES SERVITUDES

La durée de la servitude est établie sur la base de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets fixée par arrêté préfectoral augmentée des 30 années de suivi en post exploitation.

ARTICLE 5 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société COVED.

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT DES SERVITUDES

Les servitudes sont annexées au document d'urbanisme de la commune de Champigny sur Yonne dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme. Elles feront également l'objet d'un enregistrement à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 7 - AFFICHAGE DES SERVITUDES et PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Champigny-sur-Yonne pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de Champigny-sur-Yonne fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Yonne, service économie et environnement, l'accomplissement de cette formalité. Une copie de l'arrêté sera conservée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société COVED. Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société COVED dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 8 - NOTIFICATION

La Secrétaire générale de la préfecture de l'YONNE,, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, **le chef de l'unité territoriale de l'Yonne de la DREAL** sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SA COVED au maire de Champigny-sur-Yonne, à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels des parcelles mentionnées à l'article 1er dont l'adresse connue en 2014 figure en annexe 1 au présent arrêté.

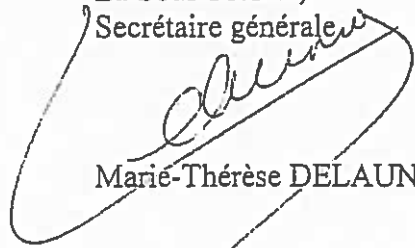
Une copie sera adressée :

- au Sous-préfet de l'arrondissement de Sens,
- au Délégué territorial de l'Yonne de l'Agence Régionale de Santé,

- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne,
- au Responsable du pôle sécurité et défense civiles,

Fait à Auxerre le 24 septembre 2015

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire générale



Marie-Thérèse DELAUNAY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ; A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou M. le ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente décision. Ce délai est le cas échéant prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Annexe 1 : Liste des propriétaires actuels des parcelles visées à l'article 1, adresses connues en 2014

CAHIER N°	Parcelle N°	Adresse ou lieux-dits	CL	CONTENANCE TOTALE m ²	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Telle que résulte des documents cadastraux (sans précision adresse) N° TRIBUTARIEN (non-Jacobin) N° de parcelle N° de commune	SURFACE TOUSSES m ²	SURFACE RESEAUX m ²	Etat (voir tableau 2014)	Compteur (type)	Adresses bornes à l'UP
3	VI	Grand Bois de Champey	VI 05	3164	M. LEBLANC Robert 91100 CHAMPEY	1167	1237	Compteur installé le 15/04/2014	Compteur type	Adresses bornes à l'UP
4	VI	Champagne Bouteville	VI 04	3190	M. LEBLANC Robert 91100 CHAMPEY	1811	167	Compteur installé le 15/04/2014	Compteur type	Adresses bornes à l'UP
5	VI	Champagne Bouteville	VI 04	498	M. LEBLANC Robert 91100 CHAMPEY	1106	222	Compteur installé le 15/04/2014	Compteur type	Adresses bornes à l'UP
6	VI	Champagne Bouteville	VI 04	498	M. LEBLANC Robert 91100 CHAMPEY	757	43	Compteur installé le 15/04/2014	Compteur type	Adresses bornes à l'UP
7	VI	Champagne Bouteville	VI 04	319	M. LEBLANC Robert 91100 CHAMPEY	467	393	Compteur installé le 15/04/2014	Compteur type	Adresses bornes à l'UP
8	VI	Champagne Bouteville	VI 04	319	M. LEBLANC Robert 91100 CHAMPEY	543	537	Compteur installé le 15/04/2014	Compteur type	Adresses bornes à l'UP
9	VI	Champagne Bouteville	VI 04	160	M. LEBLANC Robert 91100 CHAMPEY	338	322	Compteur installé le 15/04/2014	Compteur type	Adresses bornes à l'UP
10	VI	Champagne Bouteville	VI 04	416	M. LEBLANC Robert 91100 CHAMPEY	1411	311	Compteur installé le 15/04/2014	Compteur type	Adresses bornes à l'UP
11	VI	Champagne Bouteville	VI 04	736	M. LEBLANC Robert 91100 CHAMPEY	318	393	Compteur installé le 15/04/2014	Compteur type	Adresses bornes à l'UP
12	VI	Champagne Bouteville	VI 04	319	M. LEBLANC Robert 91100 CHAMPEY	334	516	Compteur installé le 15/04/2014	Compteur type	Adresses bornes à l'UP
13	VI	Champagne Bouteville	VI 04	211	M. LEBLANC Robert 91100 CHAMPEY	137	13	Compteur installé le 15/04/2014	Compteur type	Adresses bornes à l'UP
14	VI	Champagne Bouteville	VI 04	649	M. LEBLANC Robert 91100 CHAMPEY	253	317	Compteur installé le 15/04/2014	Compteur type	Adresses bornes à l'UP
15	VI	Champagne Bouteville	VI 04	319	M. LEBLANC Robert 91100 CHAMPEY	569	1190	Compteur installé le 15/04/2014	Compteur type	Adresses bornes à l'UP
16	VI	Champagne Bouteville	VI 04	319	M. LEBLANC Robert 91100 CHAMPEY	510	711	Compteur installé le 15/04/2014	Compteur type	Adresses bornes à l'UP

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX
 ETAT PARCELLAIRE DE LA COMMUNE DE CLERMONT-SUR-ANCRE

CHÔMETRE	ADRESSE ou Borne	CL.	CONTINGENCE TOTALE	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES	SURFACE TOTAL	SURFACE REQUISE	Etat (ancienneté 2013)	Commentaire	Statut de la parcelle
14	103	03	1798	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux (plans, sections, etc.) M. ALBERT (M) 89470 JARVILLE Imp. par. de la rue de la 70037 JARVILLE	519	001	Compte ouvert le 15/04/2014	AS signé le 15/04/14 - absence de retour de convention (table)	Demande de DUP
25	101	04	2018	GA 107743 SAS DE CLERMONT 11 rue de la France 89100 JARVILLE	113	515	Compte ouvert le 15/04/2014	AS signé le 22/04/14 - absence de retour de convention (table)	Demande de DUP
27	055	04	306	M. et Mme LANGOIS Anne & Jean 6 rue des Plaines 89100 JARVILLE M. et Mme LANGOIS Jean & Marie 5 rue de la France 89100 JARVILLE M. et Mme LANGOIS Marie & Jean 1 rue de la France 89100 JARVILLE	306	0	Compte ouvert le 15/04/2014	AS signé le 16/04/14, 17/04/14, 19/04/14 - absence de retour de convention (table)	Demande de DUP

Page 2/8

COORDONÉES	NUMÉRO DE LA PARCELLE	CONTENANCE TOTALE	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES	SURFACE TOUSSES	SURFACE PAVILLONNAIRE	DATE D'ACHÈVEMENT	COMPLÈTEMENT	ÉTAT DE LA PARCELLE	
20	431	339	Tableau des propriétaires M. CHAMARAYE Aline par JACOTIN 61 rue de Chammaraye 1° Charlotte 87100 CHAMARAYE M. Jean LANGEVIN épouse Jany JACOTIN 6 rue de Chammaraye M. Jean LANGEVIN épouse Jany JACOTIN (père) Avenue de la République 5 rue des Tisserands 77130 MONTREUIL-FRANCAIS M. Jean LANGEVIN épouse Jany JACOTIN Avenue de la République 77130 MONTREUIL M. LANGEVIN épouse 61 rue de Chammaraye 87100 CHAMARAYE M. CHAMARAYE Aline par JACOTIN 61 rue de Chammaraye 1° Charlotte 87100 CHAMARAYE	339	0	0	Complet terminé le 15/09/2018	Atteint le 15/09/18 - absence de retour de convention signée	Demande de DUP
21	432	1025	M. Jean LANGEVIN épouse Jany JACOTIN 6 rue de Chammaraye M. Jean LANGEVIN épouse Jany JACOTIN (père) Avenue de la République 5 rue des Tisserands 77130 MONTREUIL-FRANCAIS M. Jean LANGEVIN épouse Jany JACOTIN Avenue de la République 77130 MONTREUIL M. LANGEVIN épouse 61 rue de Chammaraye 87100 CHAMARAYE M. CHAMARAYE Aline par JACOTIN 61 rue de Chammaraye 1° Charlotte 87100 CHAMARAYE	1025	0	Complet terminé le 15/09/2018	Atteint le 15/09/18 - absence de retour de convention signée	Demande de DUP	
22	433	211	M. LANGEVIN épouse 61 rue de Chammaraye 87100 CHAMARAYE M. CHAMARAYE Aline par JACOTIN 61 rue de Chammaraye 1° Charlotte 87100 CHAMARAYE	211	0	Complet terminé le 15/09/2018	Atteint le 06/06/18 - absence de retour de convention signée	Demande de DUP	
23	434	211	M. LANGEVIN épouse 61 rue de Chammaraye 87100 CHAMARAYE M. CHAMARAYE Aline par JACOTIN 61 rue de Chammaraye 1° Charlotte 87100 CHAMARAYE	211	0	Complet terminé le 15/09/2018	Complet terminé / Distributeur inconnu - absence de convention	Demande de DUP	
24	441	1506	M. CHAMARAYE Aline par JACOTIN 61 rue de Chammaraye 1° Charlotte 87100 CHAMARAYE	1506	0	Complet terminé le 15/09/2018	Complet terminé / absence de convention	Demande de DUP	

INSTALLATION DE STATIONS DES BRUITS NON AEREEUX
 ETAT PARCELLE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY SUR YONNE

NO	CHAUFFE	Adresse au PAYS	CL	CONTENANCE TOTALE	DEVIANTS PROPRIETAIRES	SURFACE TOUCHEE	SURFACE INSTALLEE	Etat précédente	Compteur type	Metiers à l'abri de 300 m
46	01	10 Rue de la Traversée	01 04 01 05	2020 2028 6048	M. M. CALLOS Bernard (pre PROUD) André 91100 CHAMBERY M. M. M. CALLOS Bernard 1 rue des Pylones 91100 CHAMBERY	6408	0	Compteur installé le 15/04/2014	AB type 1430/14 - absence de relevé de consommation type 1	Compteur de SJP
47	01	10 Rue de la Traversée	01 04	3168	M. M. CALLOS Bernard (pre PROUD) André 1 rue des Pylones 91100 CHAMBERY M. M. M. CALLOS Bernard 1 rue des Pylones 91100 CHAMBERY	3168	0	Compteur installé le 15/04/2014	AB type 1430/14 - absence de relevé de consommation type 1	Compteur de SJP
48	01	10 Rue de la Traversée	01 04	9780	GFA DU PAYS SAO DE CHAMBERY 12 rue Jeanne d'Arc 91100 CHAMBERY	7163	1037	Compteur installé le 15/04/2014	AB type 1430/14 - absence de relevé de consommation type 1	Compteur de SJP
49	01	10 Rue de la Traversée	01 04	110	M. M. M. CALLOS Bernard (pre PROUD) André 1 rue des Pylones 91100 CHAMBERY	110	211	Compteur installé le 15/04/2014	Relevé compteur 17/04/2014 - absence de consommation	Compteur de SJP
50	01	10 Rue de la Traversée	01 04	468	M. M. M. CALLOS Bernard (pre PROUD) André 1 rue des Pylones 91100 CHAMBERY	468	431	Compteur installé le 15/04/2014	Relevé compteur 17/04/2014 - absence de consommation	Compteur de SJP
51	01	10 Rue de la Traversée	01 04	5380	M. M. M. CALLOS Bernard (pre PROUD) André 1 rue des Pylones 91100 CHAMBERY	5370	3680	Compteur installé le 15/04/2014	Relevé compteur 17/04/2014 - absence de consommation type 1	Compteur de SJP
52	01	10 Rue de la Traversée	01 04	1110	M. M. M. CALLOS Bernard (pre PROUD) André 1 rue des Pylones 91100 CHAMBERY	1105	805	Compteur installé le 15/04/2014	Relevé compteur 17/04/2014 - absence de consommation type 1	Compteur de SJP
53	01	10 Rue de la Traversée	01 04	200	M. M. M. CALLOS Bernard (pre PROUD) André 1 rue des Pylones 91100 CHAMBERY	114	34	Compteur installé le 15/04/2014	Relevé compteur 17/04/2014 - absence de consommation	Compteur de SJP
54	01	10 Rue de la Traversée	01 04	810	M. M. M. CALLOS Bernard (pre PROUD) André 1 rue des Pylones 91100 CHAMBERY	810	0	Compteur installé le 15/04/2014	Relevé compteur 17/04/2014 - absence de consommation	Compteur de SJP

INSTALLATION DE STOCKAGE DES BICRÈTES NEW DANNEHEULE
 ETAT PARCELLAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-YONNE

CHAÎNRE	Parcelle	Adresse de l'exploitant	CL	CONSIGNANCE TOTALE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	SURFACE TOULOUSE	SURFACE INSTAURÉ	Etat préalable 2014	Caractéristiques	Statut des BICRÈTES
79	6	3237	100 PERS USQUE	0104	343	0	0	Compte ouvert le 15/09/2014	Ab liquid le 14/09/14 - abaisse de volume de consommation égale	Demande de SUP
81	6	3254	100 PERS USQUE	0104	01	0	0	Compte ouvert le 15/09/2014	Ab liquid le 14/09/14 - abaisse de volume de consommation égale	Demande de SUP
82	6	3255	100 PERS USQUE	0104	01	0	0	Compte ouvert le 15/09/2014	Ab liquid le 14/09/14 - abaisse de volume de consommation égale	Demande de SUP
83	6	3450	100 PERS USQUE	0104	59	0	0	Compte ouvert le 15/09/2014	Ab liquid le 14/09/14 - abaisse de volume de consommation égale	Demande de SUP
84	6	3247	100 PERS USQUE	0104	321	0	0	Compte ouvert le 15/09/2014	Ab liquid le 14/09/14 - abaisse de volume de consommation égale	Demande de SUP
85	6	3223	100 PERS USQUE	0104	60	0	0	Compte ouvert le 15/09/2014	Ab liquid le 14/09/14 - abaisse de volume de consommation égale	Demande de SUP
86	6	3297	100 PERS USQUE	0104	4750	1	4600	Compte ouvert le 15/09/2014	Ab liquid le 14/09/14 - abaisse de volume de consommation égale	Demande de SUP
87						373		Compte ouvert le 15/09/2014	Ab liquid le 14/09/14 - abaisse de volume de consommation égale	Demande de SUP
87	6	3230	100 PERS USQUE	0104	3079	370	310	Compte ouvert le 15/09/2014	Ab liquid le 14/09/14 - abaisse de volume de consommation égale	Demande de SUP
88	6	3243	100 PERS USQUE	0104	3264	63	3203	Compte ouvert le 15/09/2014	Ab liquid le 14/09/14 - abaisse de volume de consommation égale	Demande de SUP

Annexe 2 : Plan de la zone des servitudes

